REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Nombre de membres.	ombr∉ de Présents	e naemba Pauvairs	es Absents
15	14	/	1

Date de la convocation 20 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-cinq novembre

Séance du 25 novembre 2024

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire

Présents: Mrs MIGNE J., ROCHER P., CHABIDON D., CHAMAYOU P., FOURY D., GARRABOS F., JASKIC E., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C.

Absents: Mr ARNAUD A.,

N° 25112024008

CREATION COMMISSION « MARCHE EN PROCEDURE **ADAPTE » ET DESIGNATION** DES MEMBRES

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision;

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics de travaux passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 40 000 euros.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- décide de la création d'une "commission MAPA" pour tous les marchés de travaux passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 40 000 euros ;

décide que la "commission MAPA" sera chargée de donner un avis pendant l'examen des

précise que la "commission MAPA" sera présidée par le président (ou son suppléant) de commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui

- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour

- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre

dec.

Sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

Vote

1000		
Exprimés	14	
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

consultatif:

- les agents compétents dans le domaine objet du marché;
- le comptable.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 25 novembre 2024 Pour extrait certifié conforme

Le Maire

la CAO;

Patrice CHAMAYQ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

2 7 NOV 2024 et publication ou notification